

Communiqués

Tous les communiqués

Communiqués par sujet

Communiqués par ministère

Services aux collectivités

Développement économique

Éducation

Énergie, Mines et Ressources

Environnement

Conseil exécutif

Finances

Direction des services en français

Santé et Affaires sociales

Voirie et Travaux publics

Justice

Commission de la fonction publique

Tourisme et Culture

Direction de la condition féminine

Communiqués par société d'État

Société de développement du Yukon

Société d'énergie du Yukon



Société d'habitation du Yukon

Société des alcools du Yukon

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon



Communiqués conjoints

Nouvelles du premier ministre

Communiqués par date

Communiqués 2017

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Nouvelles archivées



Communiqué

Pour diffusion immédiate numéro 10-018

Le 4 février 2010

Interruption temporaire de toute activité d'exploration minière dans le bassin hydrographique de la rivière Peel

Whitehorse – Le gouvernement du Yukon a décrété, en gage de garantie, une interruption temporaire d'un an de toute activité d'exploration minière dans le bassin hydrographique de la rivière Peel durant le processus de planification régionale de l'utilisation des terres.

« Cette interruption temporaire fait en sorte de permettre au public, aux parties prenantes et aux Premières nations qui jouent un rôle dans le processus, d'examiner avec soin le plan et de l'évaluer en fonction des concessions minières déjà existantes dans la région », a dit le premier ministre, M. Dennis Fentie. « Ces concessions ne sont pas touchées par cette décision et les travaux pourront s'y poursuivre pendant que le processus de planification régionale suit son cours. »

Prenant effet immédiatement, cette mesure temporaire s'applique aux activités d'exploration minière souterraine exercées en vertu de la Loi sur l'extraction du quartz et de la Loi sur l'extraction de l'or, et ce, jusqu'au 4 février 2011. Durant cette même période, le gouvernement n'accordera pas non plus de droits d'extraction du pétrole, du gaz ou du charbon dans la région.

Les processus de réglementation actuels relatifs aux activités au sol continueront de s'appliquer sur l'ensemble de la région. L'interruption temporaire des activités d'exploration minière n'a aucune incidence sur le résultat du processus de planification.

Afin de parachever celui-ci, le gouvernement du Yukon travaille de concert avec les Premières nations des Nacho Nyak Dun, des Gwitchin Vuntut et des Tr'ondëk Hwëch'in et le Conseil tribal gwich'in.

Pour que l'élaboration du plan d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel puisse être menée à bonne fin, le gouvernement continuera de suivre les processus établis au chapitre 11 des ententes définitives.

Plus tard cette année, le public et les parties prenantes auront l'occasion d'exposer leurs points de vue sur le plan recommandé.

Pour de plus amples renseignements sur le processus d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel, visitez le site Web <http://www.emr.gov.yk.ca/>.

-30-

Renseignements :

Roxanne Vallevand
Communications
Conseil des ministres
867-633-7949

roxanne.vallevand@gov.yk.ca

Mark Roberts
Communications
Énergie, Mines et Ressources
867-667-5307
mark.roberts@gov.yk.ca

<%img_newsarticle%>

